

FILIERE N° 1 - OUVRIERS

REGROUPEMENT DE MÉTIERS : OUVRIERS SPECIALISÉS

Métier(s) relevant de ce regroupement :

- Ouvrier spécialisé O1, O2, O3

REGROUPEMENT DE MÉTIERS : OUVRIERS PROFESSIONNELS

Métier(s) relevant de ce regroupement :

- Ouvrier professionnel P1, P2
- Ouvrier professionnel supérieur P3

REGROUPEMENT DE MÉTIERS : TECHNICIENS D'ATELIER

Métier(s) relevant de ce regroupement :

- Technicien d'atelier TA1
- Technicien d'atelier supérieur TA2, TA3, TA4

REGROUPEMENT SPECIFIQUE : CHEFS DE GROUPE

Métier(s) relevant de ce regroupement :

- Chef de groupe

* * *

Filière : **Ouvriers** Niveau : **I** **01 - 02 - 03**
Regroupement : **Ouvriers spécialisés** Echelons : **1 à 3** Coefficients : **140/145/155**

OUVRIER SPÉCIALISÉ

La présente fiche de poste s'inscrit dans les valeurs générales de l'APF, en respect avec sa charte et ses statuts. Dans le cadre de ses missions, le directeur, employeur mandaté par le conseil d'administration est garant de ces engagements.

Définition générale des activités

Sous l'autorité et le contrôle direct d'un agent de qualification supérieure :

D'après les consignes simples et détaillées fixant la nature du travail et les modes opératoires à appliquer, exécute des tâches caractérisées par leur simplicité, ou leur répétitivité, ou leur analogie, conformément à des procédures indiquées.

Principales activités et/ou responsabilités

Dans le respect des objectifs généraux de la production préalablement définis ainsi que des règles d'hygiène et de sécurité requises par la nature des tâches à réaliser :

- Exécute, en fonction des consignes et procédures mise en place, les tâches qui lui sont confiées et qui relèvent de l'un des trois niveaux ci-après :

0.1 : échelon 1 - coef 140 : Le travail est caractérisé par l'exécution, soit à la main, soit à l'aide d'appareils d'utilisation simple, de tâches élémentaires n'entraînant pas de modification du produit ;

0.2 : échelon 2 - coef 145 : Le travail est caractérisé par l'exécution, soit à la main, soit à l'aide de machine ou de tout autre moyen, de tâches simples présentant des analogies ; les consignes précises et détaillées, oralement ou par voie démonstrative, imposent le mode opératoire. Les interventions sont limitées à des vérifications de conformité simples et bien définies et à des aménagements élémentaires des moyens. Le temps d'adaptation sur le lieu de travail n'excède pas une semaine ;

0.3 : échelon 3 - coef 155 : Le travail est caractérisé par l'exécution, soit à la main, soit à l'aide de machine ou de tout autre moyen, d'un ensemble de tâches nécessitant de l'attention en raison de leur nature ou de leur variété ; les consignes détaillées données oralement ou par documents techniques simples, expliquées et commentées, fixent le mode opératoire ; les interventions portent sur les vérifications de conformité ; le temps d'adaptation sur le lieu de travail n'excède normalement pas un mois.

- Doit rendre compte à son supérieur hiérarchique de tout incident perturbant son activité.

Niveau de connaissances exigé

L'emploi est accessible immédiatement sans nécessiter de qualification particulière.

Qualités et aptitudes

- Bases élémentaires de la lecture et du calcul.

Les missions figurant dans cette fiche de poste constituent la base du poste considéré. Elles ne présentent pas de caractère exhaustif car elles peuvent être complétées, pour des nécessités de service, par d'autres tâches entrant dans le champ professionnel et la compétence du salarié.

Filière : **Ouvriers** Niveau : **II** P1 - P2
 Regroupement : **Ouvriers professionnels** Echelons : **1 ou 3** Coefficients : **170/190**

OUVRIER PROFESSIONNEL

La présente fiche de poste s'inscrit dans les valeurs générales de l'APF, en respect avec sa charte et ses statuts. Dans le cadre de ses missions, le directeur, employeur mandaté par le conseil d'administration est garant de ces engagements.

Définition générale des activités

Sous l'autorité et le contrôle direct d'un agent le plus généralement d'un niveau de qualification supérieure, et d'après des instructions de travail précises et complètes, indiquant les actions à accomplir, les méthodes à utiliser, les moyens disponibles, il exécute un travail qualifié constitué :

- soit par des opérations à enchaîner de façon cohérente en fonction du résultat à atteindre ;
- soit par des opérations caractérisées par leur variété ou leur complexité.

Principales activités et/ou responsabilités

Dans le respect des objectifs généraux de la production préalablement définis ainsi que des règles d'hygiène et de sécurité requises par la nature des tâches à réaliser :

P.1 : échelon 1 - coef 170 : il exécute, conformément aux instructions de travail, écrites ou orales, qui indiquent les actions à accomplir ou les modes opératoires types à appliquer (éventuellement appuyées par des dessins, schémas ou autres documents techniques d'exécution) :

- soit des opérations classiques d'un métier en fonction des nécessités techniques, la connaissance de ce métier ayant été acquise soit par une formation méthodique soit par l'expérience et la pratique ;
- soit, à la main, à l'aide de machine ou de tout autre moyen, un ensemble de tâches présentant des difficultés du fait de leur nature (découlant par exemple de la nécessité d'une grande habileté gestuelle et du nombre des opérations effectuées ou des moyens utilisés), ou de la diversité des modes opératoires (du niveau O3) appliqués couramment.

Ces tâches nécessitent un contrôle attentif et des interventions appropriées pour faire face à des situations imprévues. Les responsabilités à l'égard des moyens ou du produit sont importantes. Dans le cadre des instructions reçues, l'ouvrier exploite ses documents techniques, prépare et règle ses moyens d'exécution et contrôle le résultat de son travail.

P.2 : échelon 3 - coef 190 : il exécute des travaux caractérisés par l'exécution des opérations d'un métier à enchaîner en fonction du résultat à atteindre. La connaissance de ce métier a été acquise soit par formation méthodique soit par l'expérience et la pratique.

Les instructions de travail, appuyées de schémas, croquis, plans, dessins ou autres documents techniques indiquent les actions à accomplir. L'ouvrier prépare la succession de ses opérations, définit ses moyens d'exécution et contrôle ses résultats.

Niveau de connaissances exigé

- Niveaux V et V bis de l'Education Nationale acquis par voie scolaire, par formation équivalente, par VAE, ou par expérience professionnelle
- Lorsqu'il bénéficie d'un changement d'échelon (P1 vers P2), la vérification des connaissances professionnelles peut être faite par tout moyen en vigueur ou à définir dans l'établissement à défaut de dispositions conventionnelles

Qualités et aptitudes

- Maîtrise de la lecture & du calcul
- Polyvalence
- Capacité d'organisation

Les missions figurant dans cette fiche de poste constituent la base du poste considéré. Elles ne présentent pas de caractère exhaustif car elles peuvent être complétées, pour des nécessités de service, par d'autres tâches entrant dans le champ professionnel et la compétence du salarié.

Filière : **Ouvriers** Niveau : **III** P3
Regroupement : **Ouvriers professionnels** Echelon : **1** Coefficient : **215**

OUVRIER PROFESSIONNEL SUPÉRIEUR

La présente fiche de poste s'inscrit dans les valeurs générales de l'APF, en respect avec sa charte et ses statuts. Dans le cadre de ses missions, le directeur, employeur mandaté par le conseil d'administration est garant de ces engagements.

Définition générale des activités

Sous le contrôle d'un agent le plus généralement d'un niveau de qualification supérieure, et d'après des instructions précises s'appliquant au domaine d'action et aux moyens disponibles, il exécute, en choisissant les modes d'exécution et la succession des opérations, des travaux très qualifiés comportant des opérations qu'il faut combiner en fonction des objectifs à atteindre. Dans certaines circonstances, il peut être amené à agir avec autonomie.

Principales activités et/ou responsabilités

Dans le respect des objectifs généraux de la production préalablement définis ainsi que des règles d'hygiène et de sécurité requises par la nature des tâches à réaliser :

Il exécute un ensemble d'opérations très qualifiées - dont certaines délicates et complexes du fait des difficultés techniques - qui doivent être combinées en fonction du résultat à atteindre.

Les instructions de travail, appuyées de schémas, croquis, plans, dessins et autres documents techniques, indiquent l'objectif à atteindre.

Il appartient à l'ouvrier, après avoir éventuellement précisé les schémas, croquis, plans, dessins et autres documents techniques et défini ses modes opératoires, d'aménager ses moyens d'exécution et de contrôler le résultat de ses opérations.

Niveau de connaissances exigé

Niveaux V et IV bis de l'Education Nationale acquis par voie scolaire, par formation équivalente, par VAE, ou par expérience professionnelle

Qualités et aptitudes

- Maîtrise de la lecture et du calcul
- Polyvalence
- Autonomie relative tout en sachant rendre compte

Les missions figurant dans cette fiche de poste constituent la base du poste considéré. Elles ne présentent pas de caractère exhaustif car elles peuvent être complétées, pour des nécessités de service, par d'autres tâches entrant dans le champ professionnel et la compétence du salarié.

Filière : Ouvriers Niveau : **III** **TA1**
Regroupement : **Techniciens d'atelier** Echelon : **3** Coefficient : **240**

TECHNICIEN D'ATELIER

La présente fiche de poste s'inscrit dans les valeurs générales de l'APF, en respect avec sa charte et ses statuts. Dans le cadre de ses missions, le directeur, employeur mandaté par le conseil d'administration est garant de ces engagements.

Définition générale des activités

Sous le contrôle d'un agent le plus généralement d'un niveau de qualification supérieure (ex : agent de maîtrise ou responsable d'atelier), et d'après des instructions précises s'appliquant au domaine d'action et aux moyens disponibles, il exécute, en choisissant les modes d'exécution et la succession des opérations, des travaux très qualifiés comportant des opérations qu'il faut combiner en fonction des objectifs à atteindre. Dans certaines circonstances, il peut être amené à agir avec autonomie.

Principales activités et/ou des responsabilités

Dans le respect des objectifs généraux de la production préalablement définis ainsi que des règles d'hygiène et de sécurité requises par la nature des tâches à réaliser :

Le travail est caractérisé par l'exécution d'un ensemble d'opérations très qualifiées comportant, dans un métier déterminé, des opérations délicates et complexes du fait des difficultés techniques (du niveau P3) et l'exécution :

- soit d'autres opérations relevant de spécialités connexes qu'il faut combiner en fonction de l'objectif à atteindre ;
- soit d'opérations inhabituelles dans les techniques les plus avancées de la spécialité.

Les instructions, appuyées de schémas, croquis, plans, dessins et autres documents techniques, s'appliquent aux domaines d'action et aux moyens disponibles.

Il appartient à l'ouvrier, après avoir éventuellement complété et précisé ses instructions, de définir ses modes opératoires, d'aménager ses moyens d'exécution, de contrôler le résultat de l'ensemble des opérations.

Niveau de connaissances exigé

- Niveaux V et IV bis de l'Education Nationale acquis par voie scolaire, par formation équivalente, par VAE, ou par expérience professionnelle
- Lorsqu'il accède aux fonctions de technicien d'atelier par changement d'échelon (P3 vers TA1), la vérification des connaissances professionnelles peut être faite par tout moyen en vigueur ou à définir dans l'établissement, à défaut de dispositions conventionnelles.

Qualités et aptitudes

- Autonomie tout en sachant rendre compte
- Capacité d'analyse et de synthèse
- Capacité d'adaptation et d'anticipation
- Rigueur - organisation

Les missions figurant dans cette fiche de poste constituent la base du poste considéré. Elles ne présentent pas de caractère exhaustif car elles peuvent être complétées, pour des nécessités de service, par d'autres tâches entrant dans le champ professionnel et la compétence du salarié.

Filière : **Ouvriers** Niveau : **IV** TA2 - TA3 - TA4
 Regroupement : **Techniciens d'atelier** Echelons : **1 à 3** Coefficients : **255/270/285**

TECHNICIEN D'ATELIER SUPERIEUR

La présente fiche de poste s'inscrit dans les valeurs générales de l'APF, en respect avec sa charte et ses statuts. Dans le cadre de ses missions, le directeur, employeur mandaté par le conseil d'administration est garant de ces engagements.

Définition générale des activités

Sous le contrôle d'un agent le plus généralement d'un niveau de qualification supérieur, et d'après des instructions de caractère général portant sur des méthodes connues ou indiquées, en laissant une certaine initiative sur le choix des moyens à mettre en œuvre et sur la succession des étapes, il exécute des travaux d'exploitation complexe ou d'étude d'une partie d'ensemble faisant appel à la combinaison des processus d'intervention les plus avancés dans leur profession ou d'activités connexes exigeant une haute qualification.

Les instructions précisent la situation des travaux dans un programme d'ensemble.

Il peut avoir la responsabilité technique ou l'assistance technique d'un groupe de professionnels ou de techniciens d'ateliers du niveau inférieur.

Principales activités et/ou responsabilités

Dans le respect des objectifs généraux de la production préalablement définis ainsi que des règles d'hygiène et de sécurité requises par la nature des tâches à réaliser :

TA 2 : échelon 1 - coef 255 : le travail est caractérisé par une initiative portant sur des choix entre des méthodes, procédés ou moyens habituellement utilisés dans l'entreprise et par la présentation, dans des conditions déterminées, des solutions étudiées et des résultats obtenus ;

TA 3 : échelon 2 - coef 270 : le travail est caractérisé par la nécessité, afin de tenir compte de contraintes différentes, d'adapter et de transposer les méthodes, procédés et moyens ayant fait l'objet d'applications similaires, et par la proposition de plusieurs solutions avec leurs avantages et leurs inconvénients.

TA 4 : échelon 3 - coef 285 : le travail est caractérisé par l'élargissement du domaine d'action à des spécialités techniques connexes, le choix et la mise en œuvre des méthodes, procédés et moyens adaptés, la nécessité d'une autonomie indispensable pour l'exécution, sous réserve de provoquer opportunément les actions d'assistance et de contrôle nécessaires, et enfin l'évaluation et la présentation des résultats des travaux, des essais et des contrôles effectués.

Quel que soit le niveau, il assure la veille des technologies liées directement ou indirectement aux activités confiées.

Niveau de connaissances exigé

- Niveau IV de l'Education Nationale acquis par voie scolaire, par formation équivalente, par VAE, ou par expérience professionnelle

Qualités et aptitudes

- Autonomie tout en sachant rendre compte
- Capacité d'adaptation et d'anticipation
- Capacité d'écoute et de communication
- Sens de la pédagogie
- Capacité d'analyse et de synthèse
- Rigueur - organisation
- Sens du travail en équipe

Les missions figurant dans cette fiche de poste constituent la base du poste considéré. Elles ne présentent pas de caractère exhaustif car elles peuvent être complétées, pour des nécessités de service, par d'autres tâches entrant dans le champ professionnel et la compétence du salarié.

Filière : **Ouvriers** Niveau : **I ou II**
Regroupement : **Ouvriers professionnels** Echelons : **variable** Coefficients : **variable**

CHEF DE GROUPE

La présente fiche de poste s'inscrit dans les valeurs générales de l'APF, en respect avec sa charte et ses statuts. Dans le cadre de ses missions, le directeur, employeur mandaté par le conseil d'administration est garant de ces engagements.

Définition générale des activités

Sous l'autorité de son supérieur hiérarchique, et selon la technicité, il participe à l'activité de production directe et pilote la production d'un groupe d'ouvriers spécialisés (O1, O2, O3) ou professionnels (P1, P2).

Principales activités et/ou responsabilités

Dans le respect des consignes de sa hiérarchie, des règles et procédures liées à la démarche qualité ainsi que des règles d'hygiène et de sécurité requises par la nature des tâches à réaliser :

- Outre sa participation directe à la production, il s'assure :
 - de la qualité du travail fourni par les opérateurs de son groupe ;
 - du respect du planning et de procédures de fabrication ;
 - de la bonne tenue des postes de travail.
- Il doit veiller à la régularité de l'approvisionnement des postes de travail en matière première auprès des responsables concernés ainsi qu'à l'enlèvement des produits finis vers les aires de stockage.
- Il doit organiser le travail des opérateurs du groupe qu'il pilote.
- Il doit rendre compte auprès de son supérieur hiérarchique de tout événement mettant en cause la qualité ou la quantité des produits à fournir ainsi que de tout problème concernant la sécurité des biens et des personnes ainsi que les questions d'hygiène.

Conditions d'accès au poste

Le poste de « chef de groupe » est accessible aux ouvriers pouvant justifier a minima du Niveau I échelon 3 (O3).

Particularités

Le chef de groupe est classé aux niveau, échelon et coefficient fixés par la fiche correspondant au poste qu'il occupe en production.

Il bénéficie par ailleurs d'un complément encadrement de 15 points au titre de sa fonction effective de « chef de groupe ».

Qualités et aptitudes

- Sens du travail en équipe
- Capacité d'écoute et de communication
- Capacité d'organisation
- Rigueur dans le travail et respect des délais

Les missions figurant dans cette fiche de poste constituent la base du poste considéré. Elles ne présentent pas de caractère exhaustif car elles peuvent être complétées, pour des nécessités de service, par d'autres tâches entrant dans le champ professionnel et la compétence du salarié.